



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland



Berne, septembre 2022

La pauvreté n'est pas un crime – Garantir le droit à la sécurité sociale pour tous les enfants

Madame la Conseillère nationale,
Monsieur le Conseiller national,

Le 13 septembre, il est prévu que vous examiniez l'iv. pa. 20.451 « La pauvreté n'est pas un crime ». L'initiative demande que les étrangers qui vivent depuis plus de dix ans en Suisse et se trouvent soudain dépendants de l'aide sociale ne puissent plus être renvoyés. Un tiers des personnes qui touchent l'aide sociale en Suisse sont des enfants et des jeunes. La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, garantit à tous les enfants vivant en Suisse le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant (art. 26 et 27 CDE ONU). Dans les faits, ce droit est refusé à de nombreux enfants en Suisse. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoit une révocation de l'autorisation d'établissement en cas de recours à l'aide sociale. Des familles étrangères qui vivent et travaillent depuis des décennies en Suisse sont ainsi confrontées à un renvoi parce qu'elles se trouvent dans une situation de détresse financière et doivent demander l'aide sociale. La menace d'un renvoi amène souvent les familles en situation précaire à renoncer à l'aide sociale. Les enfants en sont particulièrement affectés.

Les enfants qui vivent dans la pauvreté subissent le dénuement matériel et l'exclusion sociale. Cela diminue leurs chances de recevoir une éducation de qualité et il est fréquent qu'ils demeurent pauvres une fois adultes. La situation juridique actuelle met en danger leurs possibilités de participer à la vie sociale et communautaire et compromet leur bien-être.

L'initiative « La pauvreté n'est pas un crime » demande que les personnes étrangères qui séjournent légalement en Suisse depuis plus de dix ans et qui n'ont pas délibérément provoqué la situation qui les a fait tomber dans la pauvreté ne puissent plus être renvoyées de Suisse. L'initiative contribue à la sécurité juridique des familles concernées et garantit un

niveau de vie suffisant, afin que le droit fondamental des enfants à la sécurité sociale puisse être respecté.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant et Alliance Enfance vous remercient de prendre en considération les intérêts des enfants et des jeunes dont les familles sont concernées par une menace de renvoi. Nous vous remercions de l'attention portée aux arguments susmentionnés et vous prions d'approuver l'iv. pa. Marti.

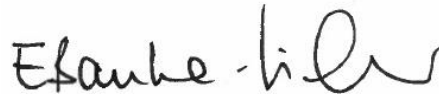
Veuillez agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'expression de notre considération distinguée.



Valentina Darbellay

Présidente

Réseau suisse des droits de
l'enfant



Elisabeth Baume-Schneider

Conseillère aux États et co-présidente
d'Alliance Enfance